



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 3 septembre 2026

PROCES-VERBAL

Présents (22) : FAYET Nathalie (Présidente de séance), VERICEL François, CHARDON Monique, PRAT Géraldine, CHAMBE Régis, VERICEL Vincent-Thomas, HASSLER Adrien, CHAMBE Emile, MOULIN Jean-Noël, LAVENANT Victor, JOMAND Cécile, GUYON Marc, GRANGE Bruno, BOURRIN Magali, MURE Cédric, VINCENT Emmanuel, PONCET Grégory, ESCALE Christian, MORELLON Françoise, RIBEIRO Carine, BOUTEILLE Chantal, MARNAS Maryline

Excusés (5) : BUISSON Ghislaine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, MARTINEZ Joëlle, JEBALI Ruth, TISSEUR Bernadette

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Christian ESCALE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

1. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

La loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité applicable aux logements vacants et prévoit la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), fusion de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV).

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instituer cette taxe. La THLV est actuellement instaurée sur la commune ; le Conseil doit délibérer pour maintenir cette taxation.

Le Conseil devra voter son taux avant le 15 avril 2027, dans la limite de 50 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

➡ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, institue la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune.**

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JARDIN D'AVENIR – 20 ANS DE L'ASSOCIATION

L'atelier et chantier d'insertion « Jardin d'Avenir » fête cette année ses 20 ans d'existence. À cette occasion, quatre animations seront organisées afin d'annoncer et de promouvoir l'évènement, dont un week-end festif et convivial prévu les 12 et 13 septembre 2026, qui permettra de réunir les membres actifs de l'association autour d'un temps de partage et de convivialité.

Le Jardin d'Avenir propose un accompagnement par l'activité professionnelle, en l'occurrence le maraîchage, à des personnes sans emploi. Il œuvre également en faveur de la promotion d'une alimentation locale, de qualité et accessible à toutes et tous.

Le comité organisateur sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 500 euros, qui contribuerait ainsi à la réussite de cet anniversaire et à la valorisation des actions menées par cet ACI depuis 20 ans.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement à l'association Jardin d'Avenir d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion de ses 20 ans.**

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AAPA

La commune souhaite soutenir l'AAPA (Association pour l'Accueil des Personnes Âgées), qui est propriétaire et gère les trois structures suivantes : la maison de retraite EHPAD l'Arc-en-ciel, la résidence Autonomie Les Ollagnes et la résidence séniors Le Chêne rouge.

Du fait de sa situation financière un peu compliquée, comme pour beaucoup d'EHPAD en France en ce moment, et d'une urgence à remplacer du matériel médical et informatique, afin d'apporter un confort aux résidents et au personnel soignant, l'association a sollicité la commune. Par ailleurs, l'EHPAD est tributaire du tarif le plus bas du Département du Rhône.

Considérant le caractère d'intérêt public des missions sociales de l'association au bénéfice de la population du territoire ainsi que son rôle important dans la dynamique locale, la commune se propose d'accepter cette prise en charge mais partiellement. Cela se traduit par l'achat par la commune du matériel, qui sera ensuite cédé à l'AAPA. Cette opération nécessite une convention entre les deux parties.

Ce matériel médical et informatique représente un montant total de 34 419 € TTC.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le principe de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AAPA et autorise le Maire à la signer.**

4. ACQUISITION AVEC L'EPORA D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de la convention de réserve foncière qui lie la commune, l'EPORA et la CCMDL, l'EPORA est chargé de réaliser l'acquisition de la parcelle AB 0510, d'une contenance de 1 030 m², pour un montant de 320 000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'EPORA.

Ce bien est constitué de l'ancien local d'activité de la marbrerie.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité des biens figurant dans la convention précitée.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition de la parcelle AB 0510 par l'intermédiaire de l'EPORA.**

5. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-50 DU 7 MAI 2026

La CCMDL avait proposé aux communes de s'opposer, par délibération, au transfert à son Président des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'habitat (PLH, OPAH et PIG).

Par son recours gracieux du 16 juillet dernier, la préfecture a demandé le retrait de la délibération n° 2026-50 du 7 mai 2026, précisant que les pouvoirs de police spéciale relèvent des attributions propres du Maire et doivent être matérialisés par un arrêté.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, retire la délibération n° 2026-50 du 7 mai 2026.**

6. REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN – RUE DE MARTINAUD ET ROUTE DE DUERNE

Dans l'objectif d'une régularisation foncière de passage dans le domaine public des parcelles appartenant à l'indivision Philis, il est proposé que la commune acquière, à titre gracieux, deux bandes de terrain :

- Une parcelle de 27 m² le long de la rue de Martinaud ;
- Une parcelle de 16 m² le long de la route de Duerne.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'acquisition à titre gracieux de ces deux parcelles.**

7. SECURISATION DU CHEMIN DE GRAND CHAMP AVEC LA DEPARTEMENTALE

La municipalité a été interpellée par des habitants du hameau de Grand Champ, Monsieur et Madame RIVOIRE, propriétaires de la parcelle AM 211, sise chemin du Grand Champ, du fait que leur sortie sur la route départementale est dangereuse.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Celle retenue consiste à aménager le chemin existant qui arrive dans le hameau du Montcel.

Un devis a été établi par un terrassier. Il est demandé aux riverains de participer à hauteur de 50 %, soit 8 854,25 euros. Ceux-ci sont d'accord sur le principe.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Grand Champ pour un montant de 17 708,50 € HT et à en faire rembourser la moitié par les riverains, soit 8 854,25 € HT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Nathalie FAYET,
Maire



LISTE DES DECISIONS ET CONVENTION PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ Décision 12.2026 - M57 virement de crédit de chapitre à chapitre
- ✓ Décision 13.2026 - M57 virement de crédit de chapitre à chapitre
- ✓ Décision 14.2026 - Approbation d'un prêt de 1 000 000 à la Banque Postale
- ✓ Décision 15.2026 - Mensualisation du prêt de 1 000 000 souscrit en 2025